

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 26 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 14 Procurations : 2

Date de convocation : 19 mai 2025

Date d'affichage : 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Paulette FOURNIER, Jean-François GALLIARD, Christian JULIAN.

Était absent : Lionel CAYRON

Représentés :

- Sabine THOMAS représentée par Richard FIOL
- Virginie GOVIGNON représenté par Paulette FOURNIER

Objet : Ancienne école des Liquisses – Attribution du lot n° 8 (peinture)

Délibération n° 2025-33

Vu la délibération n° 2024-11 portant attribution des lots du marché public de travaux de l'Ancienne école des Liquisses,
Vu le courrier de Monsieur ALINAT Julien daté du 24/02/2025 et envoyé en recommandé avec accusé de réception au maître d'œuvre Euro 12 Construction qui demande la résiliation du marché « Réhabilitation de l'ancienne école des Liquisses » pour raisons personnelles,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la seconde entreprise qui avait déposé une offre a été contactée.

Il précise qu'il s'agit de la SARL ARLES et que le montant du devis pour le lot n° 8 Peinture s'élève à 13 159.84 € H.T.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la SARL ARLES et qu'on l'autorise à lancer toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette affaire.

Où cet exposé, le conseil municipal décide :

- **De valider** l'attribution du lot n° 8 à la SARL ARLES
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant ;

Délibération adoptée à 14 voix pour.

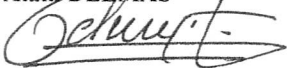
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 26 mai 2025

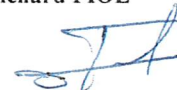
Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



Le Maire,

Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le :

27 MAI 2025

Publié le :

28 MAI 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>